

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 28 septembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

**Objet : Propriétés
communales – Projet de
cession du site Caméo –
Adoption de principe**

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Absent : Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°104/109 – 09/2023.

Objet de la délibération : Propriétés communales – Projet de cession du site Caméo – Adoption de principe

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération du 20 octobre 2022, portant déclassement de l'immeuble bâti dénommé « Le Caméo » sis 11 Place Montmorency à Estaires (59940) et cadastré sur les parcelles C n°718, C n°719 et Cn°720 d'une superficie totale de 1 102 m2 afin de l'intégrer au domaine privé communal.

Vu la décision municipale 26 septembre 2022, portant désaffectation du bien immobilier dit le Caméo situé 11 Place Montmorency ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble dénommé « Le Caméo » sis 11 Place Montmorency à Estaires (59940) et cadastré sur les parcelles C n°718, C n°719 et Cn°720 d'une superficie totale de 1 102 m2.

Considérant que dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession du Caméo afin d'y réaliser une requalification du site.

Considérant que ce projet de cession de la propriété communale n'est en rien préjudiciable pour la commune,

Objet de la délibération : Propriétés communales – Projet de cession du site Caméo – Adoption de principe

Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des domaines et adopter le principe de cession,

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le principe de cession d'un terrain bâti situé 11 Place Montmorency sur les parcelles cadastrées sections C n°718, C n°719 et Cn°720,
- **d'autoriser** la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale du terrain,
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Augustine Ville".

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

